

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 01 JUILLET 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le premier juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Thierry REGHEM, Maire de Trélon.

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs REGHEM T., AUBER A., COLLIER L., BOMBART M., HANNECART G., GRANATA L., JOBET M., POLY J.P., LOCUTY M., DEBAISIEUX F., ROUSSEAUX G., ROUSSEAUX A., MARA D., LAGNEAU C., LAGNEAU S., DESTRÉS C., BOUQUEUNIAUX D., BONGIBAUT E., MOISAN S. GOUJARD M.

Etaient excusés et représentés :

Mme WILLIAME B., procuration donnée à Mme COLLIER L.

Mr DAVOINE L. procuration donnée à Mr LOCUTY M.

Etait absent : Monsieur JOBET J.P.

Monsieur le Maire, ayant ouvert la séance, procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal. Constatant que le quorum est atteint (22 présents), Monsieur le Maire déclare que le conseil municipal peut valablement délibérer.

ADMINISTRATION GENERALE

1) DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame COLLIER Liliane a été désignée secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 22 mai 2025 est soumis à l'approbation du conseil municipal. Il est approuvé à l'unanimité.

3) COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR

Le Maire donne lecture des dernières décisions prises au titre de sa délégation de pouvoir depuis le dernier conseil.

Mr BONGIBAUT intervient pour indiquer que la commune n'a pas respecté l'obligation de mettre au courant l'assemblée de la procédure en cours avec la préfecture concernant le poste de DAG. Monsieur le maire répond qu'il a attendu la décision du tribunal administratif.

4) RECOMPOSITION DES ORGANES DELIBERANTS DES EPCI A FP

Le conseil municipal à l'unanimité valide à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des sièges au sein de la future assemblée communautaire conformément à l'accord local voté en conseil communautaire en date du 05 juin 2025 et repris ci-dessous

COMMUNES	SIEGES
ANOR	5
BAIVES	1
EPPE SAUVAGE	1
FERON	1
FOURMIES	19
GLAGEON	3
MOUSTIER EN FAGNE	1
OHAIN	2
TRELON	5

WALLERS EN FAGNE	1
WIGNEHIES	5
WILLIES	1
TOTAL	45

5) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE TERRAINS COMMUNAUX-PROJET DE LIAISON TRANSFRONTALIERE

Le conseil municipal valide à l'unanimité le projet de convention de mise à disposition partielle de terrains communaux pour le projet de liaison transfrontalière et autorise sa signature

FINANCES

1) REMBOURSEMENT SOLDE FRAIS DE FORMATION POIDS LOURD (CE)

Après avoir entendu l'exposé du Maire sur ce point, Mr BONGIBAULT se dit gêné que la municipalité n'ait pas réglé l'intégralité de la formation de l'agent . Il fait remarquer que le courrier est daté du mois de mai et laisse entendre qu'il lui a été dicté.

Après ces échanges, le conseil valide à l'unanimité le remboursement au profit de l'agent de la somme de 102,23 euros au titre du reste à payer final pour le permis de conduire CE.

RESSOURCES HUMAINES

1) CRÉATION EMPLOI SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE MAIRIE

Après avoir entendu l'exposé du Maire, Mr BONGIBAULT souhaite connaître les motivations de Mr le Maire qui l'ont empêché de respecter ce que le préfet avait dit.

Mr le Maire répond que les services préfectoraux avaient laissé entendre que la commune pouvait opter pour la solution retenue et que la sous-préfecture indiquait qu'il convenait d'attendre la position du tribunal administratif.

Mr le Maire rappelle que dans ce recrutement la compétence sera recherchée, qu'il a fallu attendre deux ans de retour de la décision de justice, que la procédure est lancée légalement et que c'est lui qui décide des recrutements.

Mr GOUJARD indique qu'il y avait eu d'autres candidatures, et demande si la préfecture a été destinataire de la liste. Mr le Maire répond que oui.

Mr GOUJARD demande si l'agent en poste est employé sur un poste de catégorie A ? Mr BONGIBAULT indique ne pas avoir de grief contre l'agent qui fait du très bon travail. Il demande sur quel article l'agent est actuellement employé. Mr le Maire répond qu'il s'agit d'un contrat d'accroissement temporaire d'activité. Mr BONGIBAULT s'étonne que le Maire ait attendu 6 mois pour proposer ce point

Le conseil municipal par 4 voix contre, 1 abstention et 17 voix pour valide la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie dans le grade d'attaché principal à temps complet sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

INFORMATIONS DIVERSES

Mr GOUJARD revient sur son intervention lors du conseil du 22 mai dernier et sur les réponses apportées par le Maire.

- Sur le 1^{er} point : il indique ne pas avoir été destinataire du mail envoyé au président de la confrérie de la saint Pansard pour les dernières demande des subventions 2025, le Président ayant des soucis avec son épouse malade
- Sur le second point : Mr GOUJARD valide qu'il n'y a pas d'autres choix d'imputation, mais que la commune pourrait faire un sous compte.
- Sur le troisième point, Mr LOCUTY a souhaité connaître la position des élus de l'opposition sur le dossier micro-crèche et sur le montant de la subvention accordée, après avoir obtenu les précisions souhaitées sur les budgets prévisionnels et le poste personnel.
- Sur le courrier de de Mr BONGIBAUT Trélon le Renouveau indiquant que Mr GOUJARD n'avait pas été convié à la dernière commission culture, Mr BOMBART prend la parole pour préciser qu'il a depuis toujours procédé de la même manière pour convoquer les élus via un envoi groupé par SMS. Il précise que tous les autres élus l'ont bien reçu Mr BOMBART rappelle que la dernière fois ou Mr GOUJARD lui avait dit ne pas avoir reçu l'invitation à une réunion Trélon Info, la vérification a démontré le contraire.

Mr le Maire propose après ces échanges, que Mr BOMBART refixe une date et reconvoque la commission culture en précisant qu'il n'y a pas nécessité de quorum.

En conclusion, Mr le Maire informe de la circulaire préfectorale de restriction d'eau et l'interdiction de puiser à la fontaine sauf pour les agriculteurs et sous conditions.

La séance est levée à 18 h40.